



TAXE DE SEJOUR

Application à compter du 1^{er} janvier 2026 (Délibération du 22 mai 2025)

Catégories d'hébergements	Tarif taxe
Palaces	4,00€
Hôtels de tourisme 5 *, résidences de tourisme 5 *, meublés de tourisme 5 *	2,75€
Hôtels de tourisme 4 *, résidences de tourisme 4 *, meublés de tourisme 4 *	2,30€
Hôtels de tourisme 3 *, résidences de tourisme 3 *, meublés de tourisme 3 *	1,30€
Hôtels de tourisme 2 *, résidences de tourisme 2 *, meublés de tourisme 2 *, villages de vacances 4 et 5 *	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 *, chambres d'hôtes, <u>auberges collectives</u>	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 * et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€
Catégories d'hébergements	Taux taxe
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif plus élevé adopté par la collectivité.	4%